Règlement du jeu-concours en ligne organisé par la Région Bretagne pour les Etonnants Voyageurs à Saint Malo du 27 au 29 mai

Article 1 : Organisation du jeu
La Région Bretagne (ci-après la « société organisatrice »)
dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7

Organise du **dimanche 14 mai à 9h au mercredi 17 mai à 12h** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Etonnants Voyageurs 2023 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions et modalités de participation
Ce jeu est gratuit, et ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des agents de la Région Bretagne et de leur famille. Une seule personne par foyer résidant à la même adresse sera autorisée à participer au jeu et il ne sera admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.
La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.
Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement. Les lots gagnés ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une revente.

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1 sur le compte Facebook de la Région Bretagne. Les participants doivent commenter le post et le partager.

Article 3 : Tirage au sort
Si plus d'inscriptions sont enregistrées qu'il n'y a de lots disponibles, il sera procédé à un tirage au sort le **mercredi 17 mai à 12h**. Les gagnant.es seront averti.es de leur sélection sur Facebook par un commentaire. Ils devront envoyer leur nom et prénom par message privé **avant le lundi 22 mai à 9h** sous peine de voir leur lot remis en jeu. Ces coordonnées seront transmises aux organisateurs du festival. Les gagnant.es devront se présenter au Point Bracelets du Festival Etonnants Voyageurs à Saint Malo (à côté de la Billetterie) à partir du vendredi 26 mai pour venir retirer leurs 2 bracelets du jour.

Article 4 : Dotations
Le lot du présent jeu organisé par la Région Bretagne consiste en :

- **30 lots de 2 entrées pour accéder au Festival le 27, 28 ou 29 mai (jour de votre choix)**

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Utilisation des renseignements
Par avance, les gagnant.es autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au jeu, les organisateurs du jeu à communiquer leur nom, prénom, adresse et date de naissance à l'organisateur de l'événement. Les noms des gagnants pourront éventuellement être communiqués sur le compte Facebook de la Région Bretagne.

Les informations recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné à la Région

Bretagne, représentée par son Président Loïg Chesnais-Girard, responsable de traitement, pour le « Jeu-concours Etonnants Voyageurs 2023 ». Le destinataire de ces données est la Région Bretagne. Leur durée de conservation est de 1 mois.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demande de limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à informatique-libertes@bretagne.bzh.

Article 8 : Modification du jeu-concours
La Région Bretagne se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.
L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 9 : Droit de rectification
Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : Contestation – Litiges
Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails ou SMS avertissant les gagnants.
Toute réclamation doit être faite par mail (partenariats@bretagne.bzh) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.
En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Article 11 : Dépôt du règlement
Le présent règlement disponible gratuitement est accessible sur le présent jeu-concours.